**Que faire si mon enfant est absent ?**

Il vous est demandé de prévenir l'école dès le premier jour d'absence de votre enfant en utilisant les différents moyens proposés :

- 081/ 210 669 (secrétariat des implantations de Bouge 2)

- E-mail direction: direction.bouge2@ville.namur.be

- E-mail secrétariat: secretariat.mav@ville.namur.be

**Les parents d’un élève relevant de l'obligation scolaire (de la M3 à la P6) doivent justifier leur absence.**

**Absences légalement justifiées**

Pour les **élèves de 3ème maternelle et dans l’enseignement primaire**, sont considérées comme justifiées, les absences motivées par :

* l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier;
* la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité, qui lui délivre une attestation (ex. : convocation au Tribunal, au SAJ, à la Police, au CGRA,…);
* le décès d'un parent ou allié de l'élève, au 1er degré (l'absence ne peut dépasser 4 jours) ;
* le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 2 jours) ;
* le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2e au 4e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève (l'absence ne peut dépasser 1 jour) ;
* la participation des élèves jeunes sportifs de haut niveau, espoirs sportifs ou partenaires d’entrainement à des activités de préparation sportive sous forme de stages ou d'entrainements et de compétitions. Celles-ci ne peuvent cependant pas dépasser 30 demi-journées, sauf dérogation7.

**Pour que les motifs soient reconnus valables, les documents mentionnés ci-dessus doivent être remis à la direction ou à son délégué au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence lorsque celle-ci ne dépasse pas 3 jours, et au plus tard le 4e jour d'absence dans les autres cas.**

Remarques concernant les certificats médicaux :

Vous pouvez toujours envoyer le certificat médical à la direction par mail, toutefois, le certificat original devra être remis au titulaire pour être valable.

**Pour qu’un certificat médical soit valable, il doit :**

1. attester de la maladie ou de l’indisposition de l’élève (pas de raisons familiales, sociales…)
2. contenir les nom/prénom du médecin ainsi que ceux du patient
3. contenir la date de début et la durée de l’incapacité ainsi que la date de l’examen médical
4. contenir la signature (qui peut être électronique) et le cachet du médecin

**Absences justifiées par la direction**

La direction peut accepter des motifs justifiant l’absence pour autant qu’ils relèvent d’un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l’élève, ou de transports.

Il est interdit d’assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

Ces motifs devront être rédigés sur le document adéquat qui se trouve dans la farde de communication pour les M3 et dans le journal de classe pour la section primaire.

**Absences injustifiées**

Toutes les absences autres que celles légalement justifiées ou justifiées par la direction (pour autant qu'elles relèvent d’un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports) sont considérées comme injustifiées.

**Signalement des absences injustifiées à la FWB – DGEO – Service du Droit à l’instruction**

Dès qu’un élève comptabilise 9 demi-jours d’absences injustifiées, il est signalé à la DGEO par la direction.

Suite à ce signalement, le Service du Droit à l’instruction envoie, aux responsables légaux de l’élève concerné, un courrier rappelant la législation et les sanctions encourues en cas de non-respect de l’obligation scolaire.